



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 32
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christophe AVENA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Monique BAYARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Convention entre Dijon métropole et l'association des maires ruraux de Côte d'Or (AMR 21) – Construction d'une laiterie en Arménie – Demande de subvention**

Sollicitée par l'Association des maires ruraux de Côte d'Or (AMR 21) et notamment par son président Bruno Bethenod, Dijon métropole propose de soutenir le projet de création d'une filière lait dans la région de Gandzakar en Arménie.

Ce projet inclut la construction d'une laiterie et une importante dimension de formation des fermiers locaux. Il est soutenu par la laiterie Delin et par l'entreprise SEB (expertise, don de matériel, participation aux réunions de coordination du projet), ces entreprises ayant confirmé leur intérêt non seulement pour cette action de solidarité, mais aussi pour l'ouverture et l'expansion de leurs activités commerciales en Arménie.

Ce projet a vocation à s'autofinancer après 3 ans et à être rentable ensuite pour les producteurs locaux (vente de lait, production de fromage).

Considérant que le projet de coopération décentralisée présenté ci-dessus par l'AMR 21 contribue à une mission économique et de solidarité, Dijon métropole entend accompagner la création de cette laiterie en Arménie en formalisant sa participation par la conclusion d'une convention.

La convention (jointe en annexe) prévoit la contribution de Dijon métropole à hauteur de 20 000 € sur l'exercice budgétaire 2025 sous forme de versement d'une subvention à l'AMR 21 laquelle s'engage à mettre en place le projet de coopération décentralisée à Gandzakar sur la filière lait en partenariat avec la laiterie Delin (Gilly les Cîteaux) et à fournir les compte-rendu financiers attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la convention.

Elle est conclue au titre de l'année 2025 et pourra se renouveler par tacite reconduction en fonction de la volonté des parties.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre les parties, annexé à la présente
- **d'attribuer** une subvention de 20 000 euros à l'association des maires ruraux de Côte d'Or pour ce projet de coopération décentralisée en Arménie, les crédits étant pris sur l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)